



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Union libanaise culturelle mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Au nom de l'Union libanaise culturelle mondiale, nous sollicitons votre soutien dans la réalisation des droits des femmes au Liban et au Moyen-Orient, conformément au Programme d'action de Beijing. Nous avons besoin d'aide et de soutien dans les domaines suivants :

- L'élimination de la violence domestique à travers l'application de lois dissuasives;
- Un appui financier pour aider à éduquer et à préparer les libanaises à relever les défis du 21^e siècle;
- L'appui à la lutte pour l'égalité en droit de tous les Libanais;
- La défense des droits des enfants et l'interdiction du mariage d'enfants;
- L'adoption du mariage civil et le soutien à la séparation de l'église et de l'État.

Nous apprécions à leur juste valeur le temps et les efforts que vous consacrez à la réalisation de votre mission et nous souhaitons vivement que notre déclaration soit acceptée parmi les documents officiels présentés aux Nations Unies. Nous vous prions de bien vouloir trouver dans les lignes qui suivent une description détaillée des demandes urgentes indiquées plus haut.

Élimination de la violence domestique à travers l'application de lois dissuasives

La plupart des problèmes de violence domestique au Liban tirent leur origine de la situation de guerre qui paralyse le pays et qui a entraîné des coûts économiques importants. Les familles peinent énormément à maintenir un niveau de vie humaine décent, du fait de la pauvreté et du manque de possibilités d'emploi. Les hommes sont pratiquement les seuls à subvenir aux besoins de leurs familles. Il est quasiment impossible de subvenir à ses besoins en raison de l'absence de possibilités. Ce problème a donné lieu à un nouveau phénomène qui consiste pour le mari, le père ou le frère, à évacuer sa frustration en exerçant une violence extrême sur les femmes et les enfants à domicile. En tant que victimes, les femmes et les enfants paient souvent le prix fort : leur vie.

L'absence d'une protection, garantie par le Gouvernement libanais aux femmes battues en vertu de la loi, ne fait qu'exacerber le problème. On estime que cette question relève de la sphère privée et personnelle et elle est traitée comme telle entre les deux conjoints. Le nombre de femmes qui ont ainsi perdu la vie, des suites des violences exercées par leur mari, a atteint récemment des proportions alarmantes. Les hommes qui finissent par tuer leurs épouses passent, au mieux, quelques mois en prison avant d'être libérés. Les hommes recouvrent la liberté en accusant tout bonnement leurs épouses d'adultère. L'absence de châtement lourd encourage d'autres hommes à commettre des crimes tout aussi odieux.

Au regard de ce qui précède, nous demandons l'élimination de la violence domestique sous toutes ses formes, y compris sans toutefois s'y limiter, les homicides commis par un homme contre son épouse, les coups et blessures, la violence verbale, la violence psychologique, le viol, le viol conjugal et l'abandon ou la mise en danger de la vie des enfants. Nous demeurons convaincus que l'application de la peine capitale comme châtement pour les cas d'homicides

commis par un homme contre son épouse aura un effet dissuasif sur ceux qui pourraient être tentés de commettre des crimes similaires.

De même, punir le viol, le viol conjugal, ou le viol d'enfants par une incarcération de longue durée sans possibilité de libération conditionnelle est une mesure salvatrice pour l'âme des victimes qui permettra de réduire la récurrence de tels crimes à l'avenir.

Éducation et formation des femmes

Dans notre pays, un nombre important de femmes ont tendance à supporter le traitement inhumain que leur infligent leurs conjoints car elles ne sont pas assez instruites pour être indépendantes, ou n'ont pas de famille vers qui se tourner. Pour rompre le cycle de la violence et limiter les pertes en vies humaines, l'État doit instituer un aide pour fournir des abris aux femmes battues et aux enfants. En outre, nous avons besoin d'une assistance des Nations Unies pour aider les femmes à s'instruire et à améliorer leur pouvoir d'achat. L'éducation et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour bâtir des familles saines.

Nombre de femmes capables qui se sentent malheureuses en ménage ne peuvent obtenir le divorce qu'avec le consentement de leur conjoint, ce qui les classe à un rang inférieur à celui des hommes. Même lorsqu'une femme obtient le divorce, il lui est impossible de s'occuper de ses enfants ou de les voir, sans l'accord de son mari. Nous demandons que la garde des enfants, surtout celle des mineurs, soit accordée en priorité aux femmes capables. En fonction de leur revenu, les hommes doivent verser une allocation d'entretien/pension alimentaire pour enfant en vertu de la législation financière.

Égalité en droit

Un Libanais peut conférer automatiquement la citoyenneté libanaise à sa femme et à ses enfants. Cette disposition s'applique indépendamment du nombre de fois où il se marie et divorce. En revanche, une Libanaise ne peut pas conférer sa nationalité à son mari ou à ses enfants. Il s'agit là d'une énorme discrimination de droits entre les hommes et les femmes dans notre pays.

Défense des droits des enfants et interdiction du mariage d'enfants

Beaucoup de jeunes filles mineures sont enlevées de leurs domiciles pour finir aux mains d'un ravisseur. Et pour cause, le ravisseur peut décider de l'épouser, même si la jeune fille n'est encore qu'une enfant. Cette démarche ôte aux parents tout droit de déposer une plainte contre un violeur d'enfants. Nous demandons l'interdiction des mariages d'enfants en rendant illégal et inacceptable toute union avec une femme âgée de moins de dix-huit ans.

Adoption du mariage civil et soutien à la séparation de l'église et de l'état

La plupart des problèmes liés aux mariages au Liban trouvent leur origine dans le fait que l'union est toujours célébrée sous l'autorité religieuse, des règles complexes entrent ainsi en jeu et sont source de confusion et de non-conformité. Nous demandons que le mariage devienne une procédure civile et se conforme aux lois de l'État et non à celles de la religion. Aucun mariage ne devrait être déclaré

légal s'il n'est pas célébré par une autorité civile. La loi sur le mariage ne souffrirait d'aucune ambiguïté et tous les couples, indépendamment de leur appartenance religieuse, se conformeraient aux mêmes textes de loi.
